Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 63 59 00 25
MINITEL 36 29 22 22
TELECOPIEUR 63 72 12 86

# R E C E P I S S E  D E  D E P O T

A F ELECTRIFICATION
5 AVENUE YVES BONGARS
SAINT SULPICE
81370 SAINT SULPICE

V/REF :
N/REF : 88 B 157 / A-904

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/08/94, SOUS LE NUMERO A-904,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/06/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
A F ELECTRIFICATION
SOCIETE ANONYME
5 AVENUE YVES BONGARS
SAINT SULPICE
81370 SAINT SULPICE

R.C.S CASTRES B 345 047 419 (88 B 157)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

A F ELECTRIFICATION
S.A. au capital de 7.800.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 5, Avenue Yves Bongars
81370 - ST SULPICE LA POINTE
R.C.S. : CASTRES - B 345 047 419

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
**DU 25 JUIN 1993**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**
**LE 31 DECEMBRE 1992**

904

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 25 Juin 1993 à 14 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 12 Juin 1993

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis COMPAN, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur BESSE et Monsieur CORTINA.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame COMPAN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société

- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.

- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1992

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes

- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales

- approbation de ces comptes et conventions

- affectation du résultat

- nomination d'administrateurs

- fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1992 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.062.127,00 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 7.907,00 F, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui vient, le cas échéant, en déduction du déficit fiscal reportable ou qui à défaut représente, à concurrence de 2.688,38 F, l'impôt correspondant.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil et conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de virer l'intégralité du bénéfice à la réserve ordinaire, la réserve légale ayant atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide également d'affecter au compte "autres réserves" :

* la somme de 163.590 Francs figurant au poste "réserves réglementées" suite à une erreur de dotation lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 Juin 1992,

* le montant du report à nouveau positif soit la somme de 797.491 Francs.

L'assemblée générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Matthias COMPAN demeurant à TOULOUSE (31), 39 rue Paradoux, en remplacement de Mr Jean-Pierre CHOLLIER.

Conformément aux statuts, Monsieur Matthias COMPAN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Matthias COMPAN a accepté ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

**CINQUIEME RESOLUTION - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE**

L'assemblée générale fixe à la somme de TRENTE QUATRE MILLE FRANCS (34.000 F) le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire